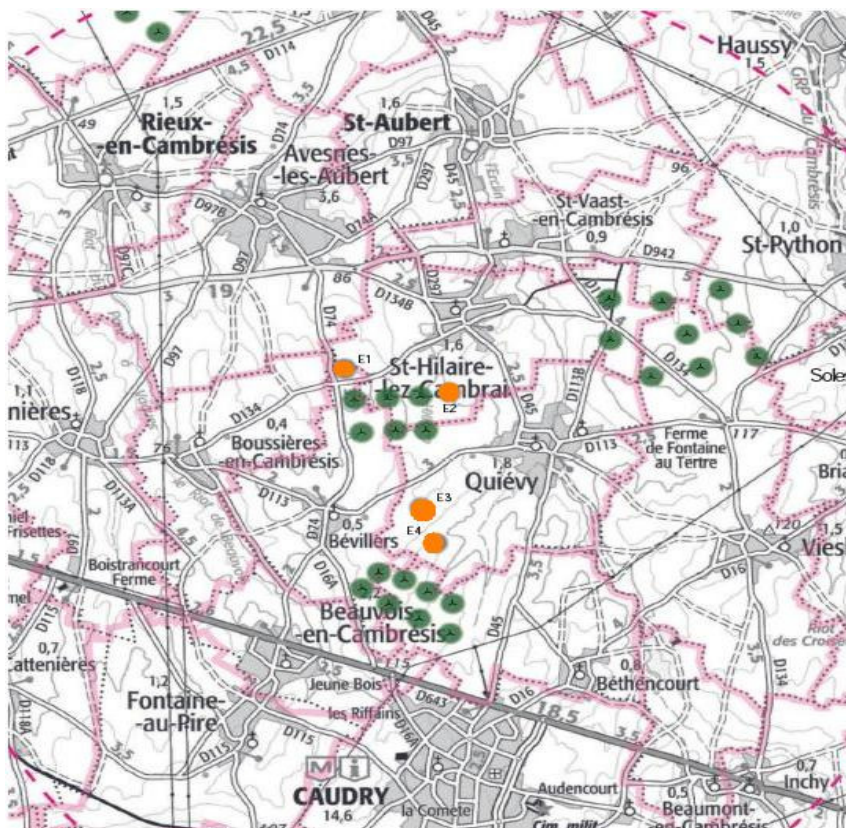


Département du NORD
↪
Arrondissement de CAMBRAI
↪
Communes de BEVILLERS,
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
et QUIEVY
↪

Dossier n° E19000054/59

Enquête Publique
Du : 27 mai 2019 au : 28 juin 2019

Demande présentée par la société **Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme**
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un **PARC ÉOLIEN** de 4
aérogénérateurs et un poste de livraison à **BEVILLERS,**
SAINT-HILAIRE- LEZ-CAMBRAI et QUIEVY



Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

Objet de l'enquête	p 3
Cadre légal et réglementaire	p 3
Nature et caractéristiques du projet	p 4
Composition du dossier	p 5
Avis des personnes publiques associées	p 6
Organisation et déroulement de l'enquête	p 7
Recensement des observations	p 9
Procès verbal des observations et mémoire en réponse	p 10
Conclusions du rapport	p 10
Annexes :	
Justificatifs de l'insertion dans la presse	p 11
Le site internet de la Préfecture du Nord	p 12
Procès verbal de synthèse	p 13
Mémoire en réponse du pétitionnaire	p 17

I – OBJET

L'enquête publique porte sur l'exploitation, par la société Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme, d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs de puissance nominale de 3,05 MW et d'un poste de livraison électrique sur les communes de Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

II – LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE :

L'enquête publique est régie par les articles L 123-3 à 18 et R 123-3 à 27 du code de l'environnement ;

L'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement soumet à autorisation l'activité projetée, au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : les éoliennes ont un mât d'une hauteur supérieure à 50 m (environ 99 m).

Le rayon d'affichage est fixé à 6 km.

III – NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

✚ Nature du projet :

Le projet prévoit l'installation de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3,05 MW pour une hauteur de 149,5 mètres en bout de pales, le mât en béton pour la partie basse et acier atteint 99 mètres de hauteur.

Il conduirait à une densification du parc autorisé de la Voie du Moulin Jérôme comprenant 14 éoliennes exploitées par la société MSE Les Dunes, composé de deux groupes de six éoliennes au nord et de huit au sud sur les communes de Bévillers, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Quiévy et Béthencourt. Il est à noter que la construction de ce parc a fait l'objet d'une décision du 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil d'Etat, en tant que juge de cassation, a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel de Douai. Ces éoliennes ne sont donc toujours pas construites.

L'éolienne 1 est raccordée à la 2, elle-même raccordée à la 3, elle-même raccordée à la 4, qui est raccordée au poste de livraison. Cette liaison, d'une longueur de 5,3 km, est principalement réalisée en pleins champs par câbles enterrés.

Un poste de livraison habillé en bardage bois est prévu au pied de l'éolienne 4, sur la commune de Quiévy. Il devrait être relié au poste source de Caudry.

✚ Localisation :

L'implantation de l'éolienne 1 est sur la commune de Bévillers, la 2 sur la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, et les 3 et 4 sur la commune de Quiévy.

Le projet se situe sur un plateau agricole situé entre la vallée du Riot de Beauvois et la vallée de l'Erclin, à 500 m au nord de la route départementale 643 reliant Cambrai à Le

Cateau-Cambrésis. Le relief y est peu marqué, l'artificialisation des sols est forte et la zone présente un faible potentiel écologique.

Les éoliennes du projet seront situées à environ 650 m des premières habitations de Saint-Hilaire-lez-Cambrai, 815 m des premières habitations de Bévillers, et 780 m des premières habitations de Quiévy.

✚ Occupation des sols :

Les plates-formes de montage resteront associées à chacune des 4 éoliennes, en prévision des opérations de maintenance. Leur surface unitaire est de l'ordre de 1100 m². Le projet prévoit la réalisation de 750 m de nouveaux chemins, d'une largeur de 4 m, soit près de 3000 m².

Le poste de livraison aura une surface d'emprise de l'ordre de 20 m².

L'emprise totale prélevée à l'agriculture représentera ainsi environ 0,74 hectares (7420 m²).

✚ Durée des travaux :

La durée des travaux est estimée à six mois. Les différents composants des éoliennes seront acheminés sur le site depuis la RD 74, la RD 134, la RD 113 et la RD 16a.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER :

- ✚ Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comportant :
 - ◆ La demande d'autorisation en date du 23 novembre 2018
 - ◆ Des données générales sur l'énergie éolienne
 - ◆ La description du projet, le cadre réglementaire, la fin d'exploitation et les garanties financières
 - ◆ l'indication des capacités financières du demandeur
 - ◆ l'analyse de l'état initial
 - ◆ les effets potentiels sur l'environnement
 - ◆ les effets cumulés
 - ◆ les solutions examinées et le choix du projet
 - ◆ les mesures réductrices, compensatoires, d'accompagnement des impacts et suivi des mesures
 - ◆ la compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes
 - ◆ identification et caractérisation des potentiels dangers
 - ◆ description des méthodes utilisées et difficultés rencontrées
- ✚ Le résumé non technique de l'étude d'impact et de dangers
- ✚ Un document complémentaire sur les capacités financières
- ✚ un dossier relatif au permis de construire comprenant
 - ◆ plan de situation
 - ◆ quatre plans masse au 1/2000ème

- ◆ des plans de coupe de l'éolienne, des fondations, du parc et du poste de livraison
 - ◆ une notice descriptive
 - ◆ deux plans de façade : éolienne et poste de livraison
 - ◆ des vues concernant l'insertion du projet dans son environnement
 - ◆ situation du terrain dans l'environnement proche
 - ◆ situation du terrain dans le paysage lointain
 - ◆ les quatre arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2015 autorisant la construction des aérogénérateurs
- ✚ un plan de situation au 1/50 000ème avec liste des communes du rayon d'affichage
 - ✚ Deux plans des abords au 1/2500ème
 - ✚ quatre plans d'ensemble au 1/1000ème (à titre dérogatoire, demande du 21 mars 2017)
 - ✚ une étude acoustique Echopsy du 19 novembre 2018
 - ✚ Les avis des maires et des propriétaires sur la remise en état du site
 - ✚ L'attestation liant la ferme éolienne du moulin de Jérôme à Energieteam exploitation
 - ✚ Courrier de GRT Gaz déterminant les règles à suivre pour l'implantation d'éoliennes à proximité de canalisations de transport de gaz
 - ✚ Avis de la Direction générale de l'aviation civile du 16 avril 2013
 - ✚ Avis de l'Armée de l'air du 12 décembre 2011
 - ✚ Avis du Service Régional d'Archéologie du 11 octobre 2011
 - ✚ Bilan de la procédure de concertation
 - ✚ L'avis n° 2019-3344 rendu le 19 avril 2019 par délégation de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France
 - ✚ La réponse de la société Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme à cet avis
 - ✚ La décision n°E19000054/59 du Tribunal Administratif relative à la désignation du Commissaire Enquêteur,
 - ✚ L'arrêté DCPI-BIPE-MM du 3 mai 2019 de M. le Préfet du Nord prescrivant l'enquête publique,
 - ✚ Le registre d'enquête publique comportant 14 pages cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

V – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

- ✚ La direction départementale des territoires et de la mer a rendu un avis le 7 janvier 2019, non intégré au dossier d'enquête et transmis au commissaire enquêteur le 9 juillet :

Ce service conteste le fait que l'enjeu global du site puisse être qualifié de faible à modéré vis-à-vis de l'avifaune locale. Puisqu'en périodes de nidification et de migration post-nuptiale, plusieurs espèces sensibles ont été observées sur la zone.

Il considère que « La densification du parc existant aura un impact fort sur certaines espèces (comme le Busard Saint Martin) lors de la construction du parc avec une désertion des sites de nidification ou des territoires de chasse qui perdureront toute la période d'exploitation du parc éolien (p 210 de l'EI). Or le pétitionnaire ne prévoit aucune compensation pour ces impacts, seules des mesures de suivis et d'accompagnement sont proposées. »

Plusieurs espèces de chiroptères ont été contactées sur la zone de projet et « un axe de déplacement, reprenant le chemin et les linéaires de haies existants, pour les chiroptères qualifié de modéré est repéré entre E3 et E4. »

« Du fait de la sensibilité écologique de la zone, du manque d'évaluation de l'effet cumulé avec les projets déjà autorisés, de l'absence de mesures compensatoires concernant l'avifaune et les chiroptères et de la proximité (moins de 200 m) de l'éolienne E4 d'un linéaire de haie, j'émet un avis défavorable. Les relevés et informations présentés permettent d'ores et déjà d'identifier l'incompatibilité des mâts E3 et E4 avec la préservation des enjeux environnementaux. »

✚ La mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France a délibéré le 19 avril 2019. La synthèse de son avis est la suivante :

«L'étude de variantes pourrait être complétée par la recherche de scénarios alternatifs en ne se limitant pas à l'exploitation de permis de construire historiquement accordés.

La recherche de l'évitement est insuffisante au regard des impacts potentiels sur les oiseaux et les chiroptères, et des mesures de compensation des impacts résiduels font défaut. La réduction des impacts supplémentaires sur la saturation visuelle dans une situation déjà dégradée pourrait être étudiée. »

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont les suivantes :

- revoir la qualification des effets cumulés vis-à-vis des milieux naturels et leur acceptabilité, en prenant en compte l'ensemble des parcs éoliens du périmètre d'étude ;
- d'une part corriger l'étude du champ de perception de l'éolien et d'autre part examiner la situation avec les projets éoliens connus, y compris en instruction, pour l'ensemble des 7 villages les plus proches, soit 5 villages de plus que dans l'étude ;
- justifier l'impossibilité de présenter d'autres variantes d'implantation des quatre éoliennes ;
- présenter le projet et le parc autorisé sur un fond de carte IGN, à une échelle adaptée (1:25 000) ;
- compléter l'étude par des prises de vue supplémentaires depuis les centres des villages de proximité ;
- étendre, à l'ensemble des sensibilités paysagères et patrimoniales et au cadre de vie, la synthèse de l'analyse des impacts du projet sur les sites et les monuments protégés ;
- proposer des mesures d'évitement adaptées ou de réduction des effets de saturation du paysage ;
- rechercher l'évitement des chiroptères (avant que ne soient étudiées des mesures de réduction et de compensation) pour les éoliennes E2, E3 et E4 en les déplaçant à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour ces espèces (zones de chasse, bois ou haies) ainsi que des zones à enjeux identifiées par l'étude, conformément au guide Eurobats ;
- étudier la possibilité d'éloigner l'éolienne E2 de 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour l'avifaune identifiées par l'étude ;
- garantir l'évitement des périodes de nidification (de mars à juillet) pour la réalisation des travaux ;
- proposer des mesures de compensation des impacts résiduels sur l'avifaune et les chiroptères, concrètes et pérennes, telles que la mise en place d'habitats favorables ;
- préciser les modalités de conventionnement de la mesure de sauvegarde des nichées de busards avec les structures locales ;
- préciser les modalités du suivi ornithologique en complément de celui relatif aux Busards ;
- reconsidérer à la hausse la fréquence du suivi environnemental proposé ;
- préciser les aires d'évaluations spécifiques des espèces de chauve-souris ayant conduit à la désignation du site Natura 2000 afin de justifier de l'absence de recoupement avec la zone du projet ;

- ✚ La réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe a été produite avant le début de l'enquête et a été insérée dans le dossier de consultation publique. Les compléments d'information demandés ont été apportés, notamment des photomontages depuis les villages voisins (sans se limiter aux seules communes d'implantation). S'agissant des demandes de déplacements d'éoliennes afin de rechercher l'évitement des chiroptères, il précise :

« Nous confirmons que l'éolienne E3 est située à plus de 200 m bout de pale de toute haie. L'éolienne E2 a privilégié l'évitement en ne s'implantant pas à l'intérieur de la prairie. Il n'existe pas à notre connaissance de publications ornithologiques proposant une implantation à plus de 200 m de toute prairie.

L'élément environnemental situé à proximité de E4 (photo n°3) est en réalité un talus enherbé et non une haie. Au nord de E4, la grande majorité du linéaire de haie située à moins de 200 m de l'éolienne est constituée d'une haie basse (photo n°2) présentant un intérêt écologique limité.

Par ailleurs l'inventaire chiroptérologique du projet de Moulin Jérôme est constitué de 14 prospections à des dates différentes. Ces prospections sont constituées d'écoutes mobiles, d'écoutes fixes au sol, d'écoutes sur mât de 10 m et d'écoutes en ballon. Ces prospections ont été réalisées sur les milieux d'openfields et sur les haies. On ne peut donc se fixer sur un paramètre arbitraire de 200 m aux haies et ignorer le résultat des inventaires. Ces derniers démontrent qu'à proximité de E4 le nombre des contacts est très faible (23 contacts/h sur EFh2 et 3 contacts/h sur EFm2)

Ce faible nombre de contacts s'explique en grande partie par l'isolement de ces haies et l'absence de maillage bocager. »

- ✚ Le centre de maintenance de RTE Lille précise qu'aucune ligne appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse la zone d'implantation et ne formule pas d'observation.
- ✚ Le service départemental d'incendie et de secours a émis le 7 juin 2019 un avis favorable sous réserve de prescriptions d'ordre technique.

VI – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E19000054/59 en date du 19 avril 2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Stéphane DEVOUCOUX pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison à BEVILLERS, QUIEVY et SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI.

Actions menées avant l'enquête

Contact avec la préfecture pour la définition de la période d'enquête et des permanences puis réception du dossier d'enquête le 10 mai 2019 et prise de contact avec Monsieur Benoit DUVAL, responsable des études chez Energieteam pour obtenir un rendez-vous de présentation du projet.

Le 14 mai 2019, vérification de l'affichage en mairies et sur le site du projet. Un huissier ayant été mandaté par le demandeur pour vérifier l'affichage, j'ai limité ce contrôle au site et aux trois communes sur lesquelles les éoliennes seraient implantées. A cette occasion j'ai rencontré Monsieur le Maire de Bévillers, qui m'a exposé son point de vue mitigé sur les éoliennes lors d'un entretien qui a duré environ une heure.

Le 22 mai à 10 h, j'ai rencontré le responsable projets Hauts-de-France d'Energie Team, Monsieur Christophe Guilbert en compagnie du Chargé de Projet, Monsieur Benoît Duval en mairie de Quiévy pour une présentation des différents aspects de l'exploitation des éoliennes de la ferme du moulin de Jérôme. Cette réunion s'est terminée peu après midi.

La publicité.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage sur site, que j'ai constaté le 14 mai, et d'un affichage dans chacune des mairies des communes concernées par le rayon d'affichage : BEVILLERS, QUIÉVY, AVESNES-LE-SEC, AVESNES-LES-AUBERT, BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS, BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS, BERTRY, BÉTHENCOURT, BOUSSIERES-EN-CAMBRÉSIS, BRIASTRE, CAGNONCLES, CARNIERES, CATTENIERES, CAUDRY, CAUROI, ESTOURMEL, FONTAINE-AU-PIRE, HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY, IWUY, LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NAVES, NEUVILLY, RIEUX-EN-CAMBRÉSIS, SAINT-AUBERT, SAINT-PYTHON, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS, SAULZOIR, SOLESMES, TROISVILLES, VIESLY et VILLERS-EN-CAUCHIES.

Publication dans les journaux régionaux :

- 1^{ère} parution :
 - en date du 11 mai 2019 dans le journal Voix du Nord
 - en date du 11 mai 2019 dans le journal Nord Eclair
- 2^{ème} parution :
 - en date du 28 mai 2019 dans le journal Voix du Nord
 - en date du 28 mai 2019 dans le journal Nord Eclair

Ouverture de l'enquête.

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai émergé les différents documents de l'enquête, côté et paraphé les quatre registres d'enquête publique

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord, l'enquête publique a débuté le 27 mai 2019.

Mise à disposition du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public

- au format papier, dans les communes de Bévillers, Quiévy et Saint-Hilaire-les-Cambrai aux heures habituelles d'ouverture des mairies,
- les autres communes concernées par le rayon d'affichage ont reçu un CD comportant l'ensemble des pièces du dossier afin de leur permettre de se prononcer sur le projet
- sur un poste informatique à la préfecture du Nord 12 rue Jean Sans Peur à Lille, aux heures d'ouverture de la Préfecture
- ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Informations-generales-sur-les-risques/La-prevention-des-risques/Prevenir-les-risques-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Installations-eoliennes/Autorisations-2019/FERME-EOLIENNE-DU-MOULIN-DE-JEROME2>

les documents étaient accessibles en ligne dès le 9 mai 2019.

Déroulement des permanences :

Deux permanences ont été tenues dans chacune des communes concernées par le projet. Les salles réservées à cet effet étaient accessibles à tous et l'enquête a pu se dérouler dans de bonnes conditions matérielles et dans un état d'esprit tout à fait favorable à l'expression du public.

- Première permanence le 27 mai 2019 de 9 h à 13 h 30 en mairie de Quiévy, siège de l'enquête publique. Il y a eu la visite d'agriculteurs venus consulter les documents afin de contrôler l'implantation des éoliennes sur leurs terres. Aucune observation n'a été portée sur le registre.
- Deuxième permanence le 5 juin 2019 de 9 h à 12 h en mairie de Saint-Hilaire-les-Cambrai. Une seule visite, celle d'une agricultrice favorable à l'implantation des éoliennes.
- Troisième permanence le 12 juin 2019 de 14 h à 18 h en mairie de Bévillers. Pas de visite excepté celle de M. le Maire de Bévillers
- Quatrième permanence le 19 juin 2019 de 9 h à 12 h en mairie de Saint-Hilaire-les-Cambrai. J'ai reçu un opposant au projet, concerné par l'implantation d'une éolienne à proximité de son domicile. Un courrier a été déposé et annexé au registre.
- Cinquième permanence le 21 juin 2019 de 14 h à 18 h en mairie de Bévillers aucune visite.
- Sixième permanence le 28 juin 2019 de 13 h 30 à 16 h 30 en mairie de Quiévy. Il n'y a eu que deux visites ayant donné lieu à l'inscription d'une remarque sur le registre et au dépôt d'un courrier.

Registre électronique :

Aucun registre électronique n'a été mis en place pour cette enquête mais les observations pouvaient être exprimées à l'adresse internet suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. Dès leur transfert par les services préfectoraux, il appartient au commissaire enquêteur d'annexer les courriels, au registre d'enquête ouvert en mairie de QUIEVY, siège de l'enquête publique. La Préfecture du Nord a adressé au commissaire enquêteur un seul courriel pendant le délai d'enquête publique.

Clôture de l'enquête :

L'enquête a été clôturée le 28 juin par le commissaire enquêteur, qui a pu récupérer les registres d'enquête publique en fin de matinée en mairie de Saint-Hilaire-les-Cambrai, à l'issue de sa permanence en mairie de Quiévy et en mairie de Bévillers.

VIII - RECENSEMENT DES OBSERVATIONS :

Pendant la durée de l'enquête publique, il n'y a pas eu beaucoup de visites, et autant d'opposants que de propriétaires de terres sur lesquelles l'implantation d'éoliennes est prévue, favorables au projet, venus s'informer sur leur emplacement exact.

Quatre contributions ont été déposées sur l'ensemble des moyens mis à disposition du public pour s'exprimer. Les différents points évoqués concernent :

- le bruit,
- la perturbation des ondes,
- les atteintes au paysage,
- la destruction, l'artificialisation des terres agricoles,

- la dépréciation immobilière,
- la proximité des habitations,
- le non respect du schéma régional de l'éolien,
- la remise en cause d'engagements pris lors de l'autorisation des précédentes éoliennes
- la compatibilité avec une politique environnementale équilibrée soucieuse du bien-être des populations,
- les effets sanitaires des infrasons et basses fréquences,
- le démantèlement en cas de défaillance de la société
- les effets sur la biodiversité, l'avifaune, en particulier en raison du bruit et des ondes,
- les effets sur le déplacement des pigeons de concours.

IX – PROCES VERBAL DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPOSE:

Le procès-verbal de synthèse comportant des questions du commissaire enquêteur a été remis le 3 juillet 2019, en mairie de Quiévy, à la représentante de la Société Ferme Eolienne du Moulin de Jérôme. Son mémoire en réponse, répondant point par point et de manière documentée aux questions posées a été adressé par courriel uniquement, comme convenu avec le commissaire enquêteur, le 17 juillet 2019, dans les délais impartis par le code de l'environnement. Ces documents figurent en annexe au présent rapport.

IX- CONCLUSIONS DU RAPPORT

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, le dossier m'a semblé complet et aucun document n'a disparu. Je regrette cependant que les avis des personnes publiques n'aient pas tous été ajoutés au dossier d'enquête dès lors qu'ils étaient connus. Le public a néanmoins été correctement informé de la procédure et a eu toute latitude pour s'exprimer durant l'enquête.

Fait à BRUILLE SAINT AMAND, le 23 juillet 2019

Le commissaire enquêteur,



Stéphane DEVOUCOUX.

Justificatifs d'insertion dans la presse



Site internet de la Préfecture du Nord



Les services de l'État dans le Nord

Autorisations 2019

[EOLIS AQUILON PE VALLEE](#)

[D'ELINCOURT](#)

[EOLIS NORDOIT PE EPINETTE](#)

[FERME EOLIENNE DU MOULIN DE
JEROME](#)

[CHEMIN D'AVERNES A WUY 2](#)

[\(extension\)](#)

FERME EOLIENNE DU MOULIN DE JEROME

Mise à jour le 09/05/2019

Robiers :

> Avis enquête publique 27 mai au 28 juin 2019 FE MOULIN DE JEROME - format : PDF - 0,06 Mb

> 190419 Avis MRAE FE MOULIN DE JEROME - format : PDF - 0,98 Mb

Dossier :

> Dossier de demande P1 - format : PDF - 46,83 Mb

> Dossier de demande P2 - format : PDF - 36,32 Mb

> Dossier de demande P3 - format : PDF - 42,21 Mb

> Complément capacités financières - format : PDF - 2,96 Mb

> Annexes - format : PDF - 18,92 Mb

> Annexe 3 Plans - format : PDF - 0,75 Mb

> Resume non technique - format : PDF - 19,13 Mb

Partager

Documents listés dans l'article :

> [Avis enquête publique 27 mai au 28 juin 2019
FE MOULIN DE JEROME - format : PDF - 0,06 Mb -
09/05/2019](#)

> [190419 Avis MRAE FE MOULIN DE JEROME -
format : PDF - 0,98 Mb - 09/05/2019](#)

> [Dossier de demande P1 - format : PDF - 46,83
Mb - 09/05/2019](#)

> [Dossier de demande P2 - format : PDF - 36,32
Mb - 09/05/2019](#)

> [Dossier de demande P3 - format : PDF - 42,21
Mb - 09/05/2019](#)

> [Complément capacités financières - format :
PDF - 2,96 Mb - 09/05/2019](#)

> [Annexes - format : PDF - 18,92 Mb - 09/05/2019](#)

> [Annexe 3 Plans - format : PDF - 0,75 Mb -
09/05/2019](#)

> [Resume non technique - format : PDF - 19,13
Mb - 09/05/2019](#)

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse du pétitionnaire

Réponses aux observations
du procès-verbal de synthèse



Projet de 4 éoliennes sur les communes de
Bévillers, Saint-Hilaire-lez-Cambrai et Quiévy

Ferme éolienne du Moulin Jérôme
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

[Le bruit, le dépassement des seuils de tolérance qui devrait être mis en avant par l'étude d'impact](#)

L'étude d'impact a bien mis en avant les effets acoustiques du projet. L'étude complète se situe en annexe 5. Elle indique les niveaux acoustiques avant implantations des éoliennes sur 7 points de mesures (p 27), les niveaux sonores simulés sur 18 points de mesures après implantation des éoliennes (p 32) et la différence de niveaux sonores avant et après implantation du parc (p 33). Un calcul est également réalisé en tenant compte des 14 éoliennes de la Voie du Moulin Jérôme avec les 4 éoliennes de Moulin Jérôme.

[La perturbation des ondes](#)

Les ondes étant de plusieurs natures (sonores ou électromagnétique) nous considérerons que la perturbation qui est évoquée ici correspond à la perturbation des ondes électromagnétiques émises pour la transmission télévisuelle. Cette perturbation est clairement démontrée mais n'affecte pas de manière généralisée les riverains. Cela dépend de la configuration de l'émetteur, du récepteur (antenne) et de l'éolienne. Dans tous les cas la réglementation nous impose de résoudre ce type de perturbation et les solutions sont variées pour y remédier. Energieteam exploitation a réalisé plusieurs dizaines d'interventions de ce type. Des éléments complémentaires sont disponibles dans le dossier de demande (p 232).

[Les atteintes au paysage avec un effet de saturation du territoire, qui auraient pu être minimisées dans l'étude d'impact](#)

Le site s'inscrit dans une zone définie comme « pôle de densification » par le schéma régional éolien. Ces secteurs correspondent à de vastes plaines qui permettent d'implanter des parcs de taille importante tout en restant éloigné des habitations. Les schémas régionaux favorisent ce type d'implantation afin d'éviter le mitage.

Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert indique que les études d'impact « mésestiment l'impact visuel ». Energieteam reçoit régulièrement ce type d'accusation non étayée. Nombre de parcs éoliens en fonctionnement (plus de 70) viennent aujourd'hui confirmer les photomontages réalisés dans les études d'impact. Personne n'a, à ce jour, pu mettre en défaut les très nombreuses simulations (plus de 60 par dossier) réalisées par Energieteam. Les simulations sont réalisées par des logiciels spécialisés et sont mises en forme dans le dossier à une taille suffisante afin qu'elles puissent être perçues selon une vue « équiangulaire » (autrement appelée « impact réel ») vérifiable par le théorème de Thalès.

Monsieur René CASIER remet en cause l'impartialité de l'étude d'impact et les indices utilisés pour qualifier la saturation. Il est dommage que ne soit pas proposé un nouvel indice qui aurait pu être confronté au nôtre. Nous pouvons par ailleurs ajouter que l'enquête publique, indépendante, n'a pas fait l'objet de beaucoup de contributions sur cet aspect. Le peu de retours s'explique certainement par le fait que les personnes qui habitent à proximité d'un parc éolien ont une image plus positive que la moyenne de la population. 73 % des français ont une image positive de l'éolien, chiffre qui monte à 80 % pour les riverains de parcs (Source : <https://fee.asso.fr/pub/les-français-et-lenergie-eolienne-sondage-et-enquete-2018>).

en charge de nouveaux services pour ses habitants influant favorablement sur l'attrait du village. La commune de Nibas (80) qui accueille des éoliennes depuis 2005, voit sa population régulièrement augmenter. Les recettes fiscales supplémentaires ont servi entre autre à mettre en place un service de cantine, et à réaliser des aménagements paysager dans le village.

Proximité des habitations

Chaque personne peut avoir une vision différente de ce que serait une distance suffisante. Il convient malgré tout de rappeler que les éoliennes sont implantées à plus de 750 m de toute habitation soit 250 m de plus que la réglementation et 230 m de plus que le parc de la Voie du Moulin Jérôme.

Non respect du schéma régional éolien qui imposait d'éviter le mitage et de maîtriser la densification

Le mitage est l'apparition d'un élément nouveau dans un paysage vierge. L'implantation de 4 éoliennes au sein d'un parc de 14 éoliennes ne peut être perçue comme du mitage.

La densification a été maîtrisée si l'on considère les distances aux habitations. En effet le projet de la Voie du Moulin Jérôme compte 14 éoliennes dont les plus proches sont à 530 m des habitations. Le projet du Moulin Jérôme vient ajouter 4 éoliennes dont les plus proches sont à 750 m des habitations.

La remise en cause d'engagements en faveur d'un « espace de respiration » qui auraient prévalu à l'autorisation des précédentes éoliennes

Energieteam n'a pas eu connaissance de cet engagement qui n'a fait objet d'aucun document de planification.

Mme Nelly CASIER indique qu'il existe des couloirs de migration des chiroptères entre les 2 parcs de la Voie de Moulin Jérôme cependant aucun couloir de migration n'a été mis en avant dans l'étude réalisée par EQS.

Compatibilité avec une politique environnementale équilibrée soucieuse du bien-être des populations

Ainsi qu'il a pu être précisé auparavant, dans les vastes plaines agricoles Energieteam fait prévaloir une distance aux habitations plus importante. Aussi le projet est situé à plus de 750 m de toute habitation.

Il faut aussi rappeler que le bien-être des populations peut se juger également en terme d'amélioration du mix énergétique par la production d'énergie locale moins chère et renouvelable. A ce titre les 4 éoliennes permettraient d'alimenter 8 800 habitants.

Les effets sanitaires des infrasons et basses fréquence sont mal connus

Monsieur le Maire d'Avesnes-les-Aubert indique quant à lui que « de nombreuses études portent à connaissance les effets dangereux » mais n'indiquent pas la source de ces études.

Les effets des infrasons et basses fréquence sont connus. Ils ont fait l'objet d'études « réalisées pour d'autres sources de bruit, telles que des bruits de ventilation, de pompes à

chaleur ou de compresseurs, des bruits de trafic routier, etc, pour des intensités de mêmes niveaux que celles émises par les parcs éoliens » Ces études sont référencées page 215 à 226 du rapport de l'ANSES.

« Aucune association n'a été retrouvée avec un marqueur physiologique pouvant identifier un effet sur la santé »

Sources : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Si aucune étude scientifique n'évalue en particulier les effets sur la santé découlant de l'exposition aux seuls sons basses fréquences produits par les éoliennes on ne peut raisonnablement considérer qu'il existerait une différence de nature entre des sons basses fréquence émis par les éoliennes et ceux émis par d'autres sources du quotidien.

Il semble par contre important de mettre en avant un effet qui lui est très documenté, il s'agit de l'effet nocebo, « plusieurs études expérimentales, de très bonne qualité scientifique, effectuées en double aveugle et répétées, démontrent l'existence d'effets et de ressentis négatifs chez des personnes pensant être exposées à des infrasons inaudibles alors qu'elles ne le sont pas forcément »

« Cet effet nocebo pourrait être d'autant plus important dans un contexte éolien où de multiples arguments d'opposition non exclusivement sanitaires (économiques, culturels, territoriaux, politiques, etc., cf. § 2.4.4) circulent, véhiculés en particulier par Internet et qui créent une situation anxiogène. »

Sources : <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>

Le démantèlement en cas de défaillance de la société

Le détail du démantèlement est fourni p 28 à 29 du dossier de demande. L'industrie éolienne est une des rares industries à qui l'on demande de provisionner le démantèlement dès la mise en service du parc. Une provision de 50 000 € par éolienne doit être fournie. Cette somme, bloquée, ne peut faire l'objet d'un déblocage de la part du propriétaire de la parcelle que si la société d'exploitation fait faillite. On peut noter qu'à ce jour aucun parc éolien n'a été déclaré en faillite. En effet, les tarifs de vente de l'électricité sont connus et des études de vent extrêmement précises avec des niveaux d'incertitudes calculés sont réalisées et soumises aux banques qui ne valideront le financement qu'en cas de risque maîtrisé.

Les effets sur la biodiversité, l'avifaune en particulier en raison du bruit et des ondes

Mme Nelly CASIER fait mention d'un faucon sauvé à Quiévy mais n'indique pas le rapport avec le projet ni dans quel cadre cet oiseau a été sauvé. Elle indique également que les « chauves-souris seront perturbées par les bruit et les ondes ». La bibliographie actuelle s'accorde plutôt à dire que les chauves-souris seraient attirées par les éoliennes (Horn et al., 2004 ; Hochradel et al., 2015 ; Adomeit, 2011 ; Roekele, 2016).

On ne connaît pas directement les facteurs susceptibles d'attirer les chauves-souris aux abords des éoliennes. On peut avancer l'hypothèse d'une attraction directe en raison des caractéristiques physiques des aérogénérateurs (ressemblance avec les arbres, structure pouvant constituer un repère visuel) ou faire l'hypothèse d'une attraction indirecte par la

présence de ressources alimentaires plus importantes. C'est pourquoi Energieteam a proposé d'arrêter les 4 éoliennes lors des conditions de sortie des chauves-souris (la nuit par vent faible avec une température suffisante).

Les effets sur les déplacements des pigeons de concours

Les premiers relevés de mortalité sur les parcs d'Energieteam n'indiquent pas la présence de cette espèce malgré le fait qu'elle soit très présente lors des études environnementales. On peut aussi estimer que ce risque est limité par le fait que les concours ont lieu de jour ou les éoliennes seront aisément repérées.

Questions du commissaire enquêteur concernant les champs électromagnétiques

L'actualité met en avant des cas de surmortalité de bovins notamment à Nozay après la mise en service du parc. Ce cas est pris très au sérieux par la profession qui suit de près les recherches qui sont menées.

Bien que la conjonction soit troublante cette surmortalité doit amener à réfléchir sur l'ensemble des paramètres qui pourraient amener à une mortalité et à ne pas cibler les éoliennes comme seul axe de recherche. Ainsi par le passé d'autres cas de surmortalité sont apparus qui pouvaient cibler d'autres infrastructures sans plus d'élément probant. « Stéphane Le Béhec se désespère d'avoir perdu 200 bêtes et évoque plusieurs sources de nuisances, dont une antenne relais, un transformateur et des lignes à haute tension » (Source : <https://www.liberation.fr/france/2019/05/24/mystere-autour-d-eoliennes-accusees-de-tuer-des-vaches-1729232>).

Cette hypothèse des champs électromagnétiques des éoliennes amène de nouvelles questions qui sont sans réponse :

- on devrait voir une multiplication des cas dans les Hauts-de-France et le Grand Est
- Les éoliennes ont une tension de 20 KV. Toute installation proche d'une ligne moyenne tension pourrait potentiellement subir ce type de problème
- Un humain serait potentiellement plus sensible aux champs électromagnétiques car il possède une résistivité moindre (Source : <https://www.numerama.com/sciences/480504-des-centaines-de-vaches-bretonnes-ont-elles-ete-tuees-a-cause-de-lelectricite-dans-le-sol.html>)

Cette hypothèse sur les champs électromagnétiques est remise en cause plusieurs fois. A titre d'exemple une chercheuse « s'est intéressée à un élevage de vaches laitières en Normandie, au sein duquel 45 ont péri depuis 2001. La piste de leur proximité avec des installations électriques est évoquée. « Un géobiologiste l'a mis sur le compte du courant », se souvient la scientifique. De son côté, elle préfère faire porter ses recherches sur le métabolisme des bovins. Dans son étude, elle conclut que « les problèmes rencontrés sont essentiellement liés à l'alimentation et au bâtiment ». Jeanne Brugère-Picoux est convaincue qu'il s'agit d'un problème alimentaire à l'origine de la fourbure, une maladie des onglons (une inflammation au niveau du pied) qui peut toucher les bovins. » (Source : <https://www.numerama.com/sciences/480504-des-centaines-de-vaches-bretonnes-ont-elles->

[ete-tuees-a-cause-de-lelectricite-dans-le-sol.html](#)).

Le domaine de compétence d'EnergieTeam n'étant pas celui de l'élevage laitier elle ne saurait donner quelque conseil que ce soit sur un métier complexe. Il est malgré tout nécessaire de rappeler que les bovins laitiers sont des animaux extrêmement performants dont la sélection a pu rendre un cheptel sensible à une multiplicité de facteurs dont le premier n'est certainement pas la sensibilité aux champs électromagnétiques.

Aussi à la lecture du cas de Nozay on peut voir que « les problèmes ont commencé fin 2012 avec les travaux de fondation » (Source : https://www.liberation.fr/france/2019/05/24/mystere-autour-d-eoliennes-accusees-de-tuer-des-vaches_1729232). On ne peut donc à ce stade incriminer les champs électromagnétiques ou les infrasons.

[Compléments d'information sur l'avis de la DDTM du 07/01/2019](#)

Le service eau et environnement dans son avis met en avant un certain nombre de sensibilités.

Concernant l'avifaune l'avis précise que « le parc aura un impact fort sur certaines espèces (comme le Busard Saint Martin) lors de la construction du parc avec une désertion des sites de nidification ». Notre parc n'aura pas d'impact sur la nidification car nous proposons (p 440) d'éviter la période d'avril à juillet pour le chantier.

Il est également précisé que le « pétitionnaire ne prévoit aucune compensation », il est dommageable qu'il ne soit pas fait mention dans l'avis de la DDTM de l'opération de sauvegarde des nichées de busards. Cette opération est pourtant détaillée pages 442 et 443.

« La mesure des impacts de ce parc sur l'avifaune et les chiroptères doit se faire à l'échelle des deux parcs (Moulin Jérôme et Voie du Moulin Jérôme ». Cette partie est détaillée page 210 et 226 du dossier.

Concernant les chiroptères le service eau et environnement met en avant une sensibilité sur l'éolienne E4. Cependant les points d'écoutes les plus proches de E4 démontrent une activité très faible (23 contacts/h sur EFh2 et 3 contacts/h sur EFm2).

Il est également indiqué que « Le pétitionnaire ne propose que des mesures de suivi ou d'accompagnement ». Là aussi il est dommageable qu'il ne soit pas mentionné que nous proposons de réaliser des arrêts d'éoliennes pendant les périodes de sortie des chiroptères sur l'ensemble des quatre machines du projet, cela est indiqué p441 du dossier.